

EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

Mandat – Conseil consultatif sur la responsabilité et la durabilité des entreprises

PRÉSENTATION DU CONSEIL

Créé en novembre 2001, le Conseil consultatif sur la responsabilité et la durabilité des entreprises (RDE) a pour mandat de conseiller et d'aiguiller Exportation et développement Canada (EDC) pour l'adoption de pratiques exemplaires en la matière.

Le mandat du Conseil est purement consultatif : celui-ci joue un rôle de baromètre dans l'établissement des procédures et des politiques relatives à la RDE. Il relève du président et chef de la direction d'EDC.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET COMPOSITION

Le Conseil tient deux réunions d'un jour par année, dans un lieu convenant à tous les participants ou par téléconférence. Ces réunions ont lieu tous les six mois environ.

Les membres du Conseil appartiennent notamment à la société civile, au secteur privé et au milieu des affaires et de l'enseignement.

Le conseil doit être formé de membres qualifiés, qui sont au nombre de neuf ou moins, sans compter les membres d'EDC.

Les représentants d'EDC comprennent :

- le président et chef de la direction d'EDC;
- le premier vice-président d'EDC chargé de la RDE;
- le vice-président d'EDC chargé de la RDE;
- un représentant du Conseil d'administration d'EDC (membre de droit).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES

1. Influence reconnue dans le domaine de la RDE, par exemple sur les questions relatives :
 - à l'environnement;
 - au développement durable;
 - aux droits de la personne;
 - à la mobilisation des parties prenantes;
 - aux investissements dans la collectivité;
 - à l'intégrité en affaires;
 - à la lutte contre la corruption;
 - à la transparence;
 - à d'autres domaines connexes.
2. Connaissance ou expérience pratique des enjeux relatifs à la RDE, notamment :
 - la culture organisationnelle favorisant la RDE;
 - la gestion des relations avec les parties prenantes.
3. Capacité à communiquer les pratiques exemplaires du domaine, par exemple en ce qui concerne :
 - la stratégie;
 - la gestion environnementale;
 - les rapports, politiques et pratiques;
 - les indicateurs de performance;
 - les relations avec les parties intéressées;
 - la transparence et la communication;
 - les crimes financiers;
 - le processus Connaître son client.
4. Expérience internationale prenant les formes suivantes :
 - expérience professionnelle;
 - recherche;
 - publications;
 - expérience en commerce;
 - appartenance à des associations.
5. Connaissance générale ou expérience du commerce international, des affaires ou de la finance par les moyens suivants :
 - expérience professionnelle;
 - recherche;
 - publications;
 - expérience en commerce.
6. Absence de conflit d'intérêts lié au mandat d'EDC ou de toute autre nature.

MANDAT

Réunions

- Chaque réunion suit un ordre du jour fourni d'avance par EDC.
- Les réunions ont lieu deux fois par année dans un lieu convenant à tous les participants ou par téléconférence.
- Seuls les membres du Conseil, le personnel d'EDC et les invités peuvent y assister.
- EDC se charge de la gestion et de l'organisation des réunions, notamment de la logistique, des documents préparatoires et des résumés des délibérations.

Rapports du Conseil

- Le personnel d'EDC s'occupe de la prise de note durant les réunions et présente les résumés à la direction d'EDC.
- Les résumés servent à la rédaction des rapports qui seront remis au Conseil d'administration d'EDC.
- Les résumés des réunions du Conseil sont mis en ligne sur le site Web d'EDC.

Président du Conseil

- Le président du Conseil est choisi par le président d'EDC pour un mandat de deux ans prolongeable un an.
- Le président d'EDC agit à titre de président du Conseil à la première réunion et aux réunions où le président du Conseil ou son mandataire ne peuvent être présents.
- Le président ouvre et lève les réunions et veille à ce que tous les points à l'ordre du jour soient traités.

Avis du Conseil

- Le mandat du Conseil est purement consultatif.
- Le Conseil joue un rôle de baromètre relativement aux questions de RDE pouvant toucher EDC.
- EDC cible des sujets de discussion relatifs aux pratiques exemplaires du secteur pour favoriser le partage d'expériences touchant des points importants, comme la mobilisation des parties prenantes et la mise en œuvre à l'interne des pratiques et politiques en matière de RDE.
- EDC sollicite activement l'avis du Conseil sur les questions proposées et fournit le plus d'information possible à leur sujet avant les réunions.
- Les membres peuvent donner des conseils en matière de pratiques exemplaires sur des thèmes inédits ou novateurs.

Généralités

- Le Conseil ne participe pas aux activités courantes d'EDC et n'a aucun droit de regard sur celles-ci.
- Il revient uniquement à EDC d'inviter les personnes intéressées ou compétentes aux réunions et de décider de leur participation subséquente.
- Il n'y a pas de sous-comités.
- Il n'y a pas de quorum.
- Le Conseil constitue un lien essentiel entre EDC et les intervenants compétents, qui le tiennent à jour sur les pratiques exemplaires en matière de RDE.
- Le Conseil et la direction peuvent demander aux membres du Conseil de proposer des invités, soit pour participer aux travaux du Conseil, soit pour faire un exposé sur des pratiques ou des enjeux relatifs à la RDE.
- Le mandat des membres est d'au moins trois (3) ans, prolongeable pour au plus trois (3) années sous réserve du consentement du membre concerné et de l'approbation d'EDC.
- Les membres du Conseil, à l'exception des représentants d'EDC, reçoivent une rétribution annuelle, qui est versée à l'organisme de bienfaisance de leur choix. Toutes les dépenses raisonnables de transport et d'hébergement attribuables à leurs fonctions leur sont remboursées.